

AMICALE PHILATÉLIQUE DE HOUILLES ET DE SES ENVIRONS

* FONDÉE EN 1957 *



BULLETIN de LIAISON D'INFORMATIONS et d'ÉTUDES

Numéro **154** Avril 2011



SIÈGE SOCIAL

1 rue des archives
78800 HOUILLES

<http://ap.houilles.org>

C.C.P. 17.274-27 PARIS

Nos amis responsables des circulations lancent un nouvel appel concernant la qualité des carnets d'échange. Il est indispensable de ne mettre que des timbres propres, d'éviter les timbres que tous les collectionneurs possèdent, ... Il est inutile de réaliser des carnets sur lesquels il n'y aura aucun (ou presque) prélèvement.

Nous demandons aux préleveurs de nous indiquer ce que vous collectionnez.; nous transmettrons, via le bulletin et de façon anonyme, aux bailleurs vos recherches et ceux-ci pourront confectionner des circulations avec des timbres plus intéressants susceptibles d'intéresser le plus grand nombre..

Calendrier:

Réunions de l'Amicale le dimanche de 10 heures à 12 heures salle MICHELET .

Les 3 avril – 17 avril – 15 mai – 29 mai – 5 juin – 19 juin – 26 juin 2011.

Réunions de bureau de l'amicale le lundi à 21 heures salle MICHELET.

Les 4 avril – 2 mai – 6 juin 2011

Ambiance sympathique ce dimanche 20 mars pour notre journée d'échanges à la salle Jean Bouin.

Pas mal de télécartes, des capules de Champagne,...

Retrouvez nous sur <http://ap.houilles.org>

Ca s'est passé il y a 100 ans:

2 mars 1911. Le sous secrétariat d'état aux P et T , supprimé en 1910, renaît.

Bibliographie: Postes et Télécommunications françaises. Une chronologie du XX^{ème} siècle

Quelques rappels importants

Pensez à venir régulièrement récupérer vos nouveautés.

Pensez à payer votre cotisation si vous êtes en retard

Pensez à payer régulièrement vos prélèvements sur circulations.

Dans ce numéro :

Calendrier	1
Ca s'est passé il y a 100	1
Journée d'échanges	1
Appel pour les carnets	1
SIT 2011	2
Oblitérations Paquebot	3-4

SIT 2011

Dès le samedi matin les visiteurs se sont pressés dans la salle d'échange située au 2ème étage de la salle Ostermeyer. La veille le montage avait donné lieu à quelques soucis puisque la salle n'était pas disponible à 14 heures comme prévu mais à 16h30. Malgré tout le soir tout était en ordre: les tables, les drapeaux, le fléchage, le bar ...

Les 2 navettes mises à notre disposition par notre fidèle partenaire le garage Peugeot Arca ont encore été appréciées par les nombreux visiteurs pour qui le salon est le plus grand rendez vous mondial annuel de la télécarte.

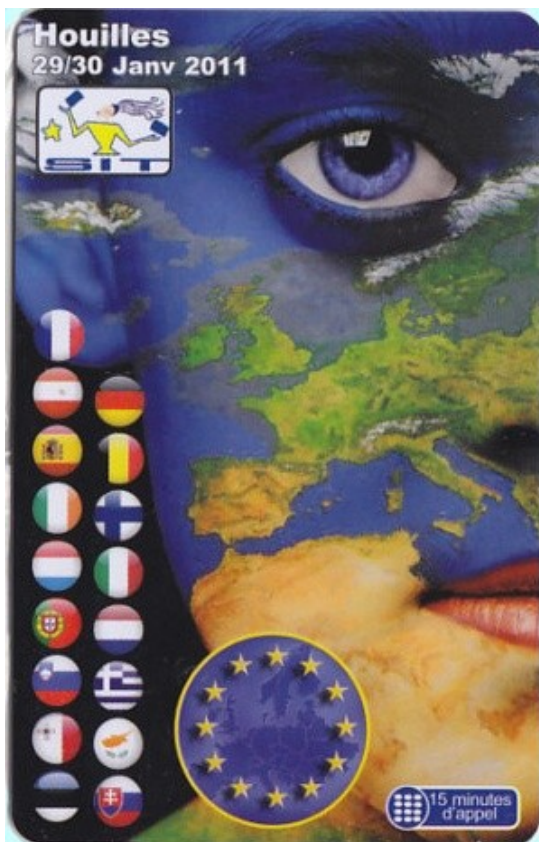
Beaucoup de pièces et de billets encore année sur les stands.

Sont encore aussi disponibles les 2 télécartes souvenirs et la médaille.

Il nous faut remercier tous ceux qui ont aidé à la réussite de ce week-end: la ville bien sur qui nous aide fidèlement depuis le début, le garage ARCA sans qui le salon ne connaîtrait pas le même succès et également tous les bénévoles qui n'ont pas compté les heures passées à installer la salle le vendredi, à assurer l'accueil, la sécurité, la restauration le samedi et le dimanche et sont restés après la fermeture pour démonter les installations et remettre la salle en état propre.

L'année prochaine Claude a suggéré d'avancer la date d'une semaine pour éviter la concurrence d'un salon mumlticollections à Berlin.

Mais n'oublions pas notre rendez vous fin novembre pour notre bourse multicolections.



Sur cette médaille on reconnaît V. Schoelcher, l'église et le nouveau commissariat de police.

Oblitérations Paquebot

Cette griffe est une marque portuaire devant être apposée, d'après l'article IX § 3 du règlement d'exécution de la Convention Postale Universelle, sur toute correspondance arrivant par bateau dans un port. Un courrier peut être déposé à bord de certains bateaux. Il est posté au premier port d'escale. Le timbre porte alors la mention «PAQUEBOT»

Convention Postale Universelle signée à Madrid le 30 novembre 1920.

Art. 13 -Affranchissement des envois ; coupons réponse ; franchise de port (pages 12 et 13).

§ 5 - Les correspondances déposées en pleine mer dans la boîte d'un paquebot ou entre les mains des agents des postes embarqués ou des commandants de navire peuvent être affranchies, *sauf arrangement contraire entre les Administrations intéressées*, au moyen des timbres-poste et d'après le tarif du pays auquel appartient ou dont dépend ledit paquebot. Si le dépôt à bord a lieu pendant le stationnement aux deux points extrêmes du parcours ou dans l'une des escales intermédiaires, l'affranchissement n'est valable qu'autant qu'il est effectué au moyen des timbres-poste et d'après le tarif du pays dans les eaux duquel se trouve le paquebot.

Règlement d'exécution de la Convention Postale Universelle. IX Application des timbres (p 30)

§ 3 – Le timbrage des correspondances déposées sur les paquebots, dans les boîtes mobiles ou entre les mains des agents des postes embarqués ou des commandants incombe, dans les cas prévus par le § 5 de l'article 13 de la Convention, à l'agent des postes embarqué ou, s'il n'y en a pas, au bureau de poste auquel ces correspondances sont livrées en main. Le cas échéant, celui-ci les frappe de son timbre à date ordinaire et y appose la mention "Paquebot" soit à la main, soit au moyen d'une griffe ou d'un timbre.

D'après le dictionnaire philatélique et postal (Académie de philatélie et AEEPP 1999) cette obligation résulte de l'application d'une décision de l'UPU au Congrès de Vienne en 1891. Cette marque, mise en service en janvier 1894, permet d'accepter sans taxe les correspondances affranchies avec des timbres-poste étrangers.

VI. — APPLICATION DES TIMBRES.

1. Les correspondances originaires des pays de l'Union sont frappées d'un timbre indiquant le lieu d'origine et la date du dépôt à la poste.
2. A l'arrivée, le bureau de destination applique son timbre à date au verso des lettres et au recto des cartes-postales.
3. L'application des timbres sur les correspondances déposées sur les paquebots dans les boîtes mobiles ou entre les mains des commandants incombe, dans les cas prévus par le paragraphe 3 de l'article 14 de la Convention, à l'agent des postes embarqué ou, s'il n'y en a pas, au bureau de poste auquel ces correspondances sont livrées.

Convention UPU Vienne 4 juillet 1891 d'après Jules de Clercq *Recueil des Traités de la France tome 19* page 134 consultable sur <http://gallica.bnf.fr>

1. Les correspondances originaires des pays de l'Union sont frappées d'un timbre indiquant le lien d'origine et la date du dépôt à la poste.
2. A l'arrivée le bureau de destination applique son timbre à date au verso des lettres et au recto des cartes-postales.
3. L'application des timbres sur les correspondances déposées sur les paquebots dans les boîtes mobiles on entre les mains des commandants incombe, dans les cas prévus par le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention à l'agent des postes embarqué ou s'il n'y en a pas, au bureau de poste auquel ces correspondances sont livrées.

Ci-contre :

Sur timbres avec marges publicitaires.

Mombassa (Kenya)

Port Saïd (Egypte)

Djibouti (Cotes fr. des Somalies) ; oblitération dite « bouchon »

Pointe des Galets (Réunion)

Cayenne (Guyane française)

Aden

Bibliographie :

Bulletin officiel des postes (1921)

Dictionnaire philatélique et postal (Académie de philatélie et AEEPP 1999)

<http://gallica.bnf.fr>

JP Fournier



Ce bulletin est visible, avec des illustrations en couleur, sur notre site: <http://ap.houilles.org>